



NOTE TECHNIQUE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION FEADER 2023-2027

POUR LE DISPOSITIF BRE 75.01.01 DU PROGRAMME STRATEGIQUE NATIONAL AIDES A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Direction de l'économie / Service Agriculture

Dossier suivi par Alexandra OLIVE : 02.90.27.10.45 ; alexandra.olive@bretagne.bzh

Objet : Groupe de développement, collectif d'agriculteurs, journées de formation

Destinataires : Services Instructeurs de la Région/ Structures Labellisées/ diffusion aux conseillers ensuite

Mots-clefs : groupe de développement, collectif d'agriculteurs

Les démarches collectives jouent un rôle essentiel dans le partage de réflexions entre agriculteurs. Ces espaces d'échange leur permettent de construire leur stratégie d'entreprise face aux enjeux de demain.

Cette note technique précise les attenus à l'issue des 4 années d'engagement en matière participation à une démarche d'agriculture de groupe. Elle complète les critères mentionnés dans le règlement d'intervention relatif à la dotation jeune agriculteur pour la programmation 2023-2027 et est disponible sur Agri Install : <https://europe.bzh/aides/fiches/agri-install/>

Pour rappel,

- Sont reconnues dans les démarches d'agriculture de groupe* : la participation effective aux groupes agriculture écologiquement performante (AEP), groupements d'intérêts économique et environnemental (GIEE), groupes ECOPHYTO, groupes de développement collectifs d'agriculteurs réunis par un intérêt commun (groupe projet dissocié d'activité commerciale), coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

*L'adhésion simple à une organisation professionnelle agricole, sauf CUMA, n'est pas reconnue comme engagement dans un collectif.

- A défaut, sera acceptée une participation à 4 journées de formation en lien avec la mise en œuvre du projet.

L'annexe « collectifs d'agriculteurs / groupes de développement », ci-dessous, caractérise les différents types de groupes recevables et les justificatifs attendus pour déposer une demande de solde DJA-23-27. Des modèles de justificatifs sont disponibles sur le site de la région.

Le manquement à cet engagement est susceptible d'entraîner une réduction de l'aide, éventuellement assortie d'une sanction. Une note présente le barème applicable pour le dispositif Dotation Jeune Agriculteur (intervention 75.01) sur europe.bzh.

Annexe : Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - collectifs d'agriculteurs / groupes de développement

Groupes	Objectif principal	Caractéristiques	Exemples	Attendus DJA	Justificatifs DJA 23-27
Collectifs agroécologiques GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) et AEP (Agriculture Ecologiquement Performante)	Transition agroécologique	Projet portant sur la multiperformance des exploitations agricoles Collectif reconnu par la DRAAF ou la Région	https://collectifs-agroecologie.fr/regions/bretagne	Engagement dans un collectif reconnu DRAAF ou Région Bretagne	Attestation d'engagement signée par la structure accompagnant le collectif
Groupes Ecophyto (DEPHY ou 30 000)	Réduction des phytosanitaires	Accompagnement à la réduction d'usage des phytosanitaires	https://collectifs-agroecologie.fr/regions/bretagne	Engagement dans un groupe reconnu Ecophyto (DRAAF / Agence de l'Eau)	Attestation d'engagement signée par la structure accompagnant le collectif
Groupes de développement	Partage de pratiques et innovations entre agriculteurs	Groupe d'agriculteurs qui échangent des savoir-faire et des techniques, de manière autonome vis à vis des structures commerciales amont et aval et des syndicats professionnels		Engagement dans une dynamique d'échange et d'amélioration continue	Attestation d'engagement signée par la structure accompagnant le collectif
Groupes projet dont l'action n'est pas orientée à des fins commerciales	Partage de pratiques entre agriculteurs au sein des filières	Groupes accompagnés techniquement par les filières, sans objet commercial		Engagement dans un groupe projet	Bulletin d'adhésion au groupe projet Note de présentation du groupe, dont fréquence de réunion Fiche de poste de l'animateur
CUMA	Partage de matériel agricole	Coopération pour réduire les charges d'équipement		Adhésion à une logique collective d'investissement et de mutualisation	Attestation d'adhésion à une CUMA
Participation des journées de formation	Renforcement des compétences techniques	Formation professionnelle continue		Suivi d'une formation en lien direct avec le projet d'installation	Attestation de formation, précisant le nombre de jours (4 minimum)

L'adhésion simple à une organisation professionnelle agricole, sauf CUMA n'est pas reconnue comme engagement dans un collectif.